

SDJES du Val-de-Marne

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

68 av. du Général de Gaulle à Créteil

ce.sdjes94-sport@ac-creteil.fr

- 3,9 millions de femmes (14,5%) et 1,5 million d'hommes (6,4%) ont été confrontés à des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans, ce qui représente au total 5,4 millions de personnes. (chiffres INSERM-CIASE)
- 160 000 enfants sont victimes chaque année de violences sexuelles. Autrement dit, un enfant est victime d'un viol ou d'une agression sexuelle toutes les 3 minutes. (chiffres CIIVISE)

- Lorsque les violences sexuelles ont lieu au sein d'une institution, dans 8% des cas, l'agresseur est l'entraîneur de sport.
- Les garçons sont surreprésentés parmi les victimes dans le milieu sportif, puisqu'ils représentent une victime sur 5 (18%). Pour autant, les filles restent les premières victimes (82%).
- Elles ont lieu plusieurs fois par mois pour près de 6 victimes sur 10.
- Quand l'agresseur est l'entraîneur, pour 6 victimes sur 10, il y avait des personnes présentes pendant les faits.
- Quand l'agresseur est l'entraîneur, 8 victimes sur 10 avaient déjà révélé les violences

Si vous êtes témoin ou qu'on vous rapporte des faits de violence et particulièrement de violence à caractère sexuel:

- Ne partez pas du principe que quelqu'un d'autre va s'en occuper
- Ne menez pas l'enquête dans votre coin et ne prenez pas de décision seul
- Prévenez immédiatement les contacts dédiés
- Ne postez rien sur les réseaux sociaux
- Même si ce sont des faits anciens, vous devez les signaler

Canaux de signalements pour les violences, notamment les violences sexuelles :

- la cellule du ministère des sports Signal-Sports : signal-sports@sports.gouv.fr
- le service départemental (SDJES) : ce.sdjes94-sport@ac-creteil.fr
- votre district : district94cellulevss@gmail.com
- sur la page d'accueil de la FFF, il y a un bouton [« J'ALERTE »](#) qui ouvre sur une plateforme de signalement.

Circuit du signalement

- S'il s'agit d'un possible délit ou crime, un signalement au Procureur est envoyé par la FFF (ou le club, ou le district...) ou le SDJES : une enquête judiciaire peut être ouverte
- Parallèlement le SDJES peut:
 - Ou bien suspendre en urgence l'éducateur sportif pour une durée de 6 mois
 - Et/ou ouvrir une enquête administrative qui peut conduire à interdire un éducateur sportif d'exercer ses fonctions pendant un certain temps ou définitivement
- Enfin, les instances du football peuvent organiser une commission disciplinaire

Honorabilité

- Vos éducateurs rémunérés doivent avoir une carte professionnelle : elle déclenche le contrôle d'honorabilité
- Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'honorabilité des bénévoles licenciés est aussi contrôlée automatiquement, dès lors que l'on exerce :
 - Une fonction d'éducateur sportif, même ponctuellement
 - Une fonction d'arbitre
 - Une fonction de dirigeant, ce qui inclut les trésoriers, secrétaires, etc.